EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMRE 2014

L'an deux mil quatorze, le six novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge BEL, Maire.

Etaient présents : M. BEL Serge, Mme DARTIGUEPEYROU PACCALET Joëlle, MM. RAYMOND Alexandre, RODRIGUES Frédéric, Mme CORDELOIS Valérie, MM. GERARD Claude, VIROT Patrick, GROSJEAN Jacques, VUARNET Olivier, Mmes VUARNET Nathalie, DETOURNAY Chantal, MM. NOIR Thierry, TRUCHET David, Mmes ROSSAT Virginie, MARGUET Céline, MARGOTTIN Clotilde.

Absents : Mmes CUTLER Rosalind, TISSOT GREVAZ Alexandra.
Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 16
Date de la convocation : 29/10/2014
Mme ROSSAT Virginie et M. GROSJEAN Jacques ont été élus secrétaires.

1 – Taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée, applicable depuis le 1er mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).
La commune de Messery par délibération n°5 du 8 novembre 2011, a institué sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%, sans exonération et pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de maintenir la taxe d'aménagement sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :
La délibération n° 5 du 8 novembre 2011 est reconduite de plein droit annuellement.

Ainsi fait délibéré et signé, les jours, mois et an que dessus par les membres présents.
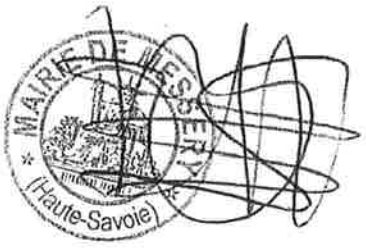
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Serge BEL